



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

**Mairie de SAINT-  
SAVOURNIN**  
13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**COMPTE-RENDU**  
SEANCE DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix sept du mois de juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 4 procurations

Date de la Convocation : 13 juin 2019

Date d'affichage : 13 juin 2019

**PRESENTS** : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, DINI Thomas, FIORUCCI Nicolas, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, MAQUIN Géraldine, CAZORLA Lydie, SUELVES Claudine et GRAMMATICO Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs PELLEGRINO Roger, VEYRAT Jérôme, DESOLE Gilbert, THOMAS Max, Mesdames COSTE Elodie et KEHIAYAN Muriel.

**ABSENTES** : Mesdames BARRA Floriane et DAGOSTINO Marie-France

**PROCURATIONS** : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur CALDERON Eric  
Madame COSTE Elodie à Madame SUELVES Claudine  
Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur MARCENGO Rémi  
Madame KEHIAYAN Muriel à Madame RIOU Jeannette

**Monsieur FIORUCCI Nicolas a été élu secrétaire de séance.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du 08 avril 2019.

Monsieur BERNARDI Gérard revient sur la question posée par Madame MARCON Jocelyne lors du Conseil Municipal du 08 avril 2019 concernant les sommes de 158.826,54 € et de 8.016,00 € inscrites sur le compte de gestion de 2018 et qui correspondent à des plantations d'arbres et arbustes, question à laquelle Monsieur le Maire et Madame ALVAREZ Solange avaient répondu par écrit.

Monsieur le Maire et Madame ALVAREZ Solange expliquent à nouveau à Monsieur BERNARDI Gérard que ce sont des écritures patrimoniales qui concernent des travaux faits ou commandés de

1998 à mars 2014 et que toutes les années ces écritures sont reprises sur le compte de gestion du Trésorier.

Suite à la réception du procès-verbal du dernier conseil municipal, Monsieur DINI Thomas (n'étant pas présent ce jour-ci) demande des explications concernant l'abstention, lors du vote du budget, de la 1<sup>ère</sup> adjointe. Madame RIOU Jeannette lui répond qu'elle n'était pas en accord avec tout ce qui avait été voté préférant ainsi s'abstenir, bien entendu après en avoir informé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 08 avril 2019. Il est approuvé par 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration à CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration à SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration à MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration à RIOU Jeannette), 3 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, GRAMMATICO Valérie et 3 « **Abstention** » de CAZORLA Lydie, BERNARDI Gérard et AUBERT Paul.



### Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Complexe Gérard ROUX Demande de subvention Travaux éclairage public – Réfection électrique		Subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du programme du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat » Montant prévisionnel des travaux : 31 607.11 HT
Grand'Rue – Grand Puech – Rue Sainte Victoire – Chemin des Castans 1 -Place de l'ancien Mas Demande de subvention – Travaux de voirie		Subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité Montant prévisionnel des travaux : 55 814.90 € HT
Tarifs entrée : Pièce de théâtre « Balade gourmande... Vous allez déguster ! » Dimanche 21 avril 2019 à 16H30 – Salle Marie-Ange LUCIANI	Soirée	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Demande de subvention Acquisition terrain cadastré AE 145 – 550 m <sup>2</sup> Place de la Libération – la Valentine supportant une ruine. Le		Subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du

terrain est destiné à une habitation collective à vocation sociale avec parking public et box destinés à la location. La commune s'engage à conserver le bien dix ans dans son patrimoine.		programme « Aide à l'investissement exceptionnelle » Montant total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 145 200 €10 frais de notaire inclus
Crédit Relais subvention avec cession de créances auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, un prêt court terme d'un montant maximum de 300 000 € Dans le cadre de la construction du pôle administratif et culturel, la Commune a besoin d'une trésorerie conséquentes pour le paiement des factures pour la dernière tranche des travaux		Durée : 24 mois Taux d'intérêt : 0.85 % fixe bas 30/360 Montant intérêts annuels : 2 550 € Frais de dossier : 300 € Déblocage : fractionné sur une période de 2 mois Garantie : Cession de créances notifiée Remboursement : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
Tarifs entrée : Grand concert de Printemps Musique municipale d'Aubagne Dimanche 19 mai 2019 à 16H30 – Salle Marie -Ange LUCIANI	Soirée	8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Pôle administratif et Culturel Attribution marché de travaux du lot 3 à l'entreprise VERIP Comprenant l'offre de base et les variantes optionnelles n°1 « Bois autoclave pour terrasse » et n° 2 « Graviers gris »		Montant : 42 353,70 € HT

#### Questions diverses :

Madame MARCON Jocelyne demande si il est possible de faire quelque chose pour les containers à poubelles (ajout, augmenter les passages...). Monsieur le Maire répond que le problème est avant tout un problème d'incivilité, même si certains containers abîmés n'ont pas encore été remplacés, et que tant que les gens ne trieront pas ou changeront leur comportement, il sera dur d'agir, si ce n'est pas la répression.

Madame MARCON Jocelyne demande si la fête de la musique aura lieu cette année sur le village. Madame RIOU Jeannette lui répond par la négative en précisant que pour avoir une réelle fête de la musique avec l'esprit qui doit s'en dégager, il faudrait qu'elle eût plus de temps à y consacrer, temps qu'elle n'a pu se dégager.

**I/ POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL DE SAINT-SAVOURNIN- AVENANT N°2  
AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE POUJOL – LOT 06 : PLATERIE –  
ISOLATION – FAUX PLAFOND**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la commande publique

VU la délibération en date du 21 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'engager l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en Pôle administratif et culturel pour un montant global d'opération fixé à 2.615.000 €HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

VU la délibération en date du 08 avril 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OH!SOM ARCHITECTES, mandataire du groupement.

VU la délibération n°CM2018-48-1/8 en date du 03.12.2018 entérinant l'avenant n°1 de l'entreprise POUJOL - Lot 06 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond.

**CONSIDERANT** qu'un marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen sans équivoque (article R. 2194-1 du code de la commande publique).

**CONSIDERANT** qu'un marché public peut également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les travaux (article R. 2194-8 du code de la commande publique).

**CONSIDERANT** que par la délibération du 21 avril 2015 susvisée, le Conseil municipal a confié un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL FAÇONÉO.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 2.615.000 €HT reste inchangée ; l'avenant ci-dessous présenté étant prélevé dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel.

**CONSIDERANT** les travaux complémentaires décrits ci-après :

Avenant n°2 - LOT Lot 06 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond – Entreprise POUJOL :

Conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique et à la clause de réexamen de l'article 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché « en cas de découverte fortuite, impossible à déceler lors de la visite sur site ou avant les opérations de démolition et de désamiantage, nécessitant des travaux supplémentaires », le marché est complété des prestations suivantes :

- Au vu de l'état très abimé du mur de refend découvert après démolition et à sa nécessité de le conserver pour éviter d'importants travaux de maçonnerie, il est nécessaire de réaliser un doublage placo pour habillage : + 1 494,64 €HT

- La conservation de ce mur de refend nécessite la suppression d'une cloison en BA13 en R+1 du bâtiment existant : - 497,21€HT

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les prestations suivantes sont intégrées au marché :

- Optimisations des quantités de plafonds coupe feux en accord avec le contrôleur technique :  
- 1021,12 €HT
- Suite à la demande de la Police de réaliser une cloison anti-effraction pour le local visio (avenant n° 1), la cloison en BA13 prévue initialement est supprimée : - 876,30 €HT
- Par mesure d'économie, remplacement du plafond FOCUS démontable par un plafond BA 13 non démontable dans la circulation du R+1 de la partie existante : - 1 141,69 €HT
- Rajout de trappes d'accès rendues nécessaires pour faciliter la maintenance des équipements :  
+ 1 789,56 €HT
- A la demande du bureau de contrôle, remplacement des plafonds hydro par des plafonds WAB pour les plafonds extérieurs en sous-face du préau du bâtiment existant : + 1 717,00 €HT

L'avenant 2 modifie le montant du marché comme suit :

Marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Nouveau montant du marché	%
92 000,00 € HT	18 725,60 € HT	<b>1 464,88 € HT</b>	<b>112 190,48 € HT</b>	
Décomposition :				
Clauses de réexamen (art. R. 2194-1)	+ 11 010,10 € HT	997,43 € HT		
Prestations modificatives (art. R. 2194-5)	+ 7 715,50 € HT			+ 8.39 %
Prestations modificatives (art. R. 2194-8)		+ 467,45 € HT		+ 0.51 %

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), 5 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et 1 « **Abstention** » de BERNARDI Gérard :

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'Entreprise POUJOL - lot 06.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits avenants, et tous documents s'y rapportant.

Monsieur DINI Thomas demande la date de fin des travaux. Monsieur le Maire répond qu'elle devrait intervenir mi-septembre, suite à un retard accusé par une entreprise qui s'est mise en faillite au cours des travaux.

**II/ POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL DE SAINT-SAVOURNIN – AVENANT N°3  
AU MARCHE DE TRAVAUX DU GROUPEMENT HD CONSTRUCTION/ERGC – LOT  
01 DEMOLITION – GROS ŒUVRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur DINI Thomas demande des explications concernant l'entreprise. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a plus donné signe de vie et qu'il a fallu la remplacer suite à nouvelle consultation afin de respecter le même budget alloué à ce lot.

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de la commande publique

**VU** la délibération en date du 21 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'engager l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en Pôle administratif et culturel pour un montant global d'opération fixé à 2.615.000 €HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

**VU** la délibération en date du 08 avril 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OH!SOM ARCHITECTES, mandataire du groupement.

**VU** la délibération n°CM2018-48-1/8 en date du 03.12.2018 entérinant l'avenant n°1 et la délibération n°CM2019-5-1/3 en date du 18.01.2019 entérinant l'avenant n°2 du Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre.

**CONSIDERANT** qu'un marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen sans équivoque (article R. 2194-1 du code de la commande publique).

**CONSIDERANT** que par la délibération du 21 avril 2015 susvisée, le Conseil municipal a confié un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL FAÇONÉO.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 2.615.000 €HT reste inchangée ; l'avenant ci-dessous présenté étant prélevé dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel.

**CONSIDERANT** les travaux complémentaires décrits ci-après :

Avenant n°3 - Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre :

Conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, et à la clause de réexamen art. 19.3 du CCAP qui prévoit une modification du marché lorsque le maître d'ouvrage est confronté à des

circonstances imprévues ou imprévisibles, dont le caractère exceptionnel ne pouvait être prévu lors de la conclusion du contrat initial, les prestations suivantes sont intégrées au marché :

- Suite à la défaillance de l'entreprise du lot 3 – Saint Cyr Etanchéité une consultation a été engagée pour retenir une nouvelle entreprise d'étanchéité. La durée du chantier a été prolongée en conséquence et le maintien de la base vie s'avère nécessaire pour deux mois et demi supplémentaires :  
**+ 6 537,55 € HT**

L'avenant 3 modifie le montant du marché comme suit :

Marché initial	Avenant N°1	Avenant N°2	Avenant N° 3	Nouveau montant du marché	%
694 846,38 € HT	74 099,58 € HT	16 493,07 € HT	<b>6 537,55 € HT</b>	<b>791 976,58 € HT</b>	
Décomposition :					
Clauses de réexamen (art. R. 2194-1)	+ 75 261,14 € HT	+ 16 493,07 € HT	<b>+ 6 537,55 € HT</b>		
Prestations modificatives (art. R. 2194-8)	- 1 161,56 € HT				- 0.17 %

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 13 voix « **pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), 5 voix « **contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, AUBERT Paul et 1 « **Abstention** » de BERNARDI Gérard :

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux du Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre pour un montant de 6 537,55 €HT

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits avenants, et tous documents s'y rapportant.

**III/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRE D'OUVRAGE TTMO – OPERATIONS DE CREATION, D'EXTENSION OU DE RENOUELEMENT DU RESEAU ET DES OUVRAGES PLUVIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune a souhaité engager des travaux de création, d'extension et de renouvellement du réseau et des ouvrages pluviaux.

Ces opérations nouvelles concernent la création de grilles et d'avaloirs pour améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement, recalibrer les fossés et les ouvrages de rétention, renouveler les réseaux lors des travaux d'aménagement de voirie sur le chemin « Lou Roudaïre », l'impasse Marcel Paul, la route départementale 7, l'ancien Lavoir, ..

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'Eau pluviale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Toutefois, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour le transfert de la compétence pluviale, la Métropole Aix Marseille Provence et la ville de Savournin ont signé une convention de gestion autorisant cette dernière à assurer la continuité de la compétence pour le compte de la Métropole.

Dans le cadre d'opérations nouvelles non décidées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pendant la période de validité de la présente convention, prolongée d'un an par avenant, la prise en charge par la commune de ces opérations, peut être réglée par une convention distincte, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la **n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée** conclue entre la Métropole et la commune.

Cette délibération vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération.

Vu l'article L 5218-2 du CGCT,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'examen en commission municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à 15 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric),

PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), MARCON Jocelyne, DINI Thomas et 4 « **Abstention** » de CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et AUBERT Paul :

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage concernant les opérations de Pluvial entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Ville de Saint-Savournin.

**ARTICLE 2** : d'INSCRIRE les dépenses et recettes au Budget 2019.

#### **IV/ DENOMINATION DU FUTUR POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL DE SAINT-SAVOURNIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics

Considérant qu'il convient de donner un nom au futur pôle administratif et culturel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le futur pôle administratif et culturel : Pôle Administratif et Culturel « Jacques PEUVERGNE »

Monsieur AUBERT Paul, ne le connaissant pas, demande quelques explications sur le choix de la personne de Jacques PEUVERGNE. Monsieur le Maire et Madame RIOU Jeannette expliquent qu'il était le chef du groupe « Lou Roudaïre » les maquisards, qu'il a été assassiné à la libération. Il n'était pas natif de Saint-Savournin (Saint-Etienne) mais c'était le Directeur du Puits Germain et qu'il habitait à l'ancienne maison de la famille Daumalin pour ceux qui la connaissait.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 17 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et 2 « **Abstention** » de RIOU Jeannette et DINI Thomas :

**ARTICLE 1** : De dénommer le futur Pôle Administratif et Culturel : Pôle Administratif et Culturel « Jacques PEUVERGNE ».

Au cours de cette décision, Madame RIOU précise avant que la question lui soit posée, qu'elle préfère s'abstenir préférant personnellement la dénomination « Lou Roudaïre » pour la médiathèque car cela aurait permis de rendre hommage à l'ensemble du réseau des maquisards d'une part, et qu'à sa connaissance, aucune mairie en France ne porte le nom d'une personne.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà une rue « Leï Lou Roudaïre » sur la Commune.

## V/ DENOMINATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7 DU ROND-POINT DE L'OLIVIER A LA SORTIE DU VILLAGE COTE MIMET JUSQU'AU CARREFOUR DU CHRIST

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places et voies de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer la Route départementale 7 du rond-point de l'olivier à la sortie du village côté Mimet jusqu'au carrefour du Christ « Avenue Pierre Dubois de Jancigny »

Madame RIOU Jeannette précise que Pierre Dubois de Jancigny était un maquisard de « Lou Roudaire » et qu'il a été tué dans l'accrochage avec les allemands comme les 4 autres du groupe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 18 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et 1 « **Abstention** » de RIOU Jeannette :

**ARTICLE 1** : De dénommer la Route Départementale 7 du rond-point de l'olivier à la sortie du village côté Mimet jusqu'au carrefour du Christ « Avenue Pierre Dubois de Jancigny »

## VI/ REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La médiathèque municipale est un espace qui se doit à la fois d'être largement ouvert au plus grand nombre tout en permettant une consultation sérieuse des ouvrages ;

Un bon fonctionnement du service suppose que de règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre des conditions d'accès à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Le personnel municipal sera chargé de faire respecter le règlement intérieur et un exemplaire sera tenu à disposition du public. Il sera également disponible sur les ressources numériques de la médiathèque (ordinateurs, tablettes et accès wifi).

Toute modification du règlement intérieur de la médiathèque fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal, à l'exception des annexes qui sont modifiables sans délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ci-joint.

De même, la politique documentaire permet de fonctionner selon des règles et transparentes pour la gestion des collections de la médiathèque (acquisitions, éliminations, accès aux documents, mises en valeur) vis-à-vis des lecteurs, de légitimer politiquement et budgétairement les pratiques professionnelles. Une politique documentaire est l'expression formalisée et cohérente qu'une médiathèque de service public donne de ses choix et priorités en matière de développement et de gestion des collections, adaptée aux missions de la médiathèque et conforme aux orientations et enjeux de politique de lecture publique de la collectivité, tout en respectant les lois, décrets et chartes qui s'y rapportent.

Un exemplaire sera tenu à disposition de toute personne se posant des questions sur la gestion des collections.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte documentaire de la médiathèque.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger (procuration CALDERON Eric), PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine, COSTE Elodie (procuration SUELVES Claudine), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration RIOU Jeannette), 4 « **Abstention** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et 2 voix « **Contre** » de CAZORLA Lydie et GRAMMATICO Valérie :

- Le règlement intérieur de la médiathèque,
- La Charte documentaire de la médiathèque.

Fin de la séance à 18 H 55



LE MAIRE  
Président de séance  
Rémi MARCENGO